



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/18/Add.1/Rev.1*
17 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya (Japon), 18–29 octobre 2010

Point 4.9 d) de l'ordre du jour provisoire**

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION ET EXPOSE RAISONNE

1. La biodiversité est un grand atout économique, financier, culturel et stratégique pour les pays en développement. La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont cruciales pour le développement économique et social ainsi que pour la réduction de la pauvreté. La dernière édition des Perspectives de la biodiversité mondiale (GBO-3) relève que des Parties n'ont pas atteint, en 2010, l'objectif de la Convention sur la diversité biologique : sur les 21 sous-objectifs arrêtés, aucun n'a été pleinement atteint, 4 n'ont pas été atteints du tout et les sous-objectifs restants n'ont été atteints que dans une faible mesure. Les coûts et risques d'approches non durables à l'utilisation de la biodiversité pour le développement, et les changements écosystémiques qui en résultent, sont élevés tant sur le plan économique que social.¹ Selon les données économiques les plus récentes,² les pertes économiques globales dues à la crise de la biodiversité représenteraient 7% du produit intérieur brut mondial consolidé à l'horizon 2050, mais pouvant atteindre 57% si l'on ne tient compte que des franges les plus pauvres des populations en raison de leur dépendance accrue des services écosystémiques qu'offre la biodiversité gratuitement. A elle seule, la déforestation représente des pertes oscillant entre 2 et 4,5 billions de \$US chaque année. La perte de la biodiversité sape tout effort de croissance soutenue dans les pays en développement, d'éradication de la pauvreté et d'accès meilleur et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation durable des ressources génétiques. La perte de biodiversité a des

*Document republié avec des révisions apportées au projet de décision et des ajustements techniques aux paragraphes 1, 4 et 7 de l'introduction et du justificatif, au paragraphe 1 du projet de décision à la section II, aux activités indicatives 1, 2 et 4, et 2 1) dans le tableau sous le paragraphe 3 de l'annexe, et du paragraphe 17 (nouveau a) et suppression de l'ancien c)) de l'annexe tel qu'adopté par le Group des 77 et la Chine au premier Forum sur la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement tenu à Nagoya, Aichi (Japon) le 17 octobre 2010.

** UNEP/CBD/COP/10/1

¹ *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis* de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire (2005).

² Economie des écosystèmes et de la biodiversité

<http://www.teebweb.org/InformationMaterial/TEEBReports/tabid/1278/language/en-US/Default.aspx>.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

conséquences régionales et mondiales, c'est pourquoi il est dans l'intérêt de nos sociétés de plus en plus mondialisées de coopérer sur cette question sensible.

2. En octobre 2009, l'Assemblée générale des Nations unies a tenu une Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, parallèlement à sa 64^{ème} session à New York. Le document de référence (A/64/504) souligne que les pays en développement, en tant que groupe, ont élaboré tout un éventail de compétences techniques modernes, et se sont dotés de centres d'excellence dans des domaines stratégiques qui leur ont permis de consolider leur autarcie nationale et collective. Un nombre croissant de ces pays, qui jouent un rôle central dans la coopération sud-sud, ont réussi à donner une plus grande résonance à leur voix dans la gouvernance mondiale. Selon ce document, la coopération triangulaire (où les pays développés soutiennent et s'associent aux échanges Sud-Sud) permet aux pays en développement de mieux s'approprier les projets et facilite la recherche de solutions rentables socialement et culturellement adaptées. Le rapport a également relevé le rôle des initiatives régionales et inter-régionales et réitéré le rôle de l'Organisation des Nations unies en tant que facilitateur et catalyseur de la coopération sud-sud.

3. Le Plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud est le fruit d'un travail consultatif qui s'est étalé sur quatre ans, soutenu grâce à des ressources fournies par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dont:

a) Une réunion de réflexion³ sur la coopération sud-sud qui a eu lieu en novembre 2006, sur demande du Groupe des 77 et de la Chine, sous la présidence de l'Afrique du Sud, et organisée en partenariat avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;

b) Une réunion d'experts⁴, tenue en novembre 2008 à Montréal, avait été convoquée par Antigua-et-Barbuda, qui présidait à l'époque le G-77, en partenariat avec le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. Les participants avaient passé en revue le projet de cadre de coopération sud-sud sur la biodiversité dans l'intention de l'intégrer dans la Plate-forme de développement pour le Sud, du G-77, avaient identifié les activités à inclure dans le Plan d'action pluriannuel dans le domaine de la biodiversité pour le développement et un Comité directeur avait été proposé devant comprendre les présidences sortante et actuelle du Groupe des 77 (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Soudan et Yémen), la présidence de la session de brainstorming de 2006 (Malawi) et la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Grenade), afin d'aider à la préparation et à l'exécution du Plan d'action pluriannuel sur la coopération sud-sud tel que défini à la décision IX/25 de la Conférence des Parties à la Convention;

c) La première réunion du Comité directeur sur la coopération Sud-Sud⁵, relevant de la Convention sur la diversité biologique, a eu lieu le 29 octobre 2009 à Montréal. Les participants ont passé en revue le projet de Plan d'action pluriannuel préparé par le Secrétariat, esquissé une feuille de route pour son affinement et ont prévu de tenir une autre réunion juste après l'une des grandes réunions de la Convention;

d) La seconde réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud⁶ a eu lieu à Nairobi les 29 et 30 mai 2010, en marge de la troisième réunion du Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention (WGRI-3); elle a vu des contributions de plusieurs Etats Parties au G-77 représentant les régions de

³ Le rapport de la réunion de brainstorming est dans le document portant la cote UNEP/CBD/BM-SSC/1/3 à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/cooperation/SouthSouthcooperation.shtml>.

⁴ Le rapport de la réunion d'experts se trouve dans le document UNEP/CBD/EM-SSC/1/3 <http://www.cbd.int/cooperation/SouthSouthcooperation.shtml>.

⁵ Le rapport du Comité directeur est dans le document portant la cote UNEP/CBD/SSC-SC/1/1/3 à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=SSC-SC-01>.

⁶ Le rapport de la deuxième réunion des experts est dans le document portant la cote UNEP/CBD/EM-SSC/2/4 à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-02>.

façon équilibrée et qui ont abouti à la présente mouture du Plan d'action pluriannuel sur la coopération sud-sud.

4. Les 130 pays en développement, Parties au G-77 et la Chine accumulent savoirs, connaissances et expertise sur tous les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Les pays émergents sont de plus en plus remarquables pour leur savoir-faire, y compris dans le secteur privé. Avec le multilatéralisme, la coopération sud-sud vient compléter, sous diverses formes, les échanges nord-sud avec une utilisation plus efficace des ressources, souvent dans une approche culturelle adéquate et appropriée en rapport avec la « spécificité écologique » de la technologie. Plusieurs agences spécialisées, telles que le FEM, promeuvent régulièrement la coopération triangulaire. En termes d'investissements financiers et de fréquence, il est cependant clair que la coopération sud-sud et triangulaire sont davantage une exception que la règle dans la Convention sur la diversité biologique. Le renforcement et l'amélioration de la coopération sud-sud et triangulaire jouent un rôle fondamental dans le succès du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique.

5. Certes, la coopération sud-sud a été intégrée dans plusieurs accords commerciaux, économiques et de développement technologique, mais les questions plus générales concernant l'environnement, et la biodiversité notamment, réclament un traitement plus global. Le Plan d'action vient compléter la Plate-forme de développement du Sud⁷ qui a été lancée par le G-77 en juin 2008 à la 12^{ème} session du Comité intergouvernemental de coordination et de suivi de la coopération économique entre pays en développement (IFCC-XII), à Yamoussoukro, et offre une occasion pour mobiliser les membres du G-77 sur la biodiversité, et donner une nouvelle impulsion à la contribution du G-77 à la Convention sur la diversité biologique en tant que cadre de négociation qui facilite le rapprochement des positions des pays en développement. Le Plan se fonde sur plusieurs autres programmes, plans et déclarations des Nations unies, comme on le verra à l'annexe II. La coopération entre pays en développement est la pierre angulaire de toutes les conventions de Rio et de celles du Groupe de liaison sur la biodiversité. Toutefois, la préparation d'un Plan d'action pluriannuel dans le domaine de la biodiversité pour le développement, au titre de la Convention sur la diversité biologique, signifie pour la première fois que le processus de coopération sud-sud s'est penché sur les questions intéressant la biodiversité.

6. La coopération sud-sud est prévue aux articles 5 et 18 de la Convention sur la diversité biologique ; ces dispositions prévoient que les Parties coopèrent, autant que possible, avec d'autres parties contractantes directement ou, le cas échéant, par le biais d'organisations internationales compétentes, afin de promouvoir le renforcement des capacités et les échanges scientifiques et techniques internationaux. Ainsi, la coopération sud-sud intéresse tous les programmes thématiques et les questions intersectorielles de la Convention sur la diversité biologique. Une analyse détaillée des décisions passées, y compris celles concernant la coopération sud-sud, est fournie à l'annexe II du document UNEP/CBD/BM-SSC/1/2/Rev.2, et a été présentée à la première réunion de brainstorming sur la coopération sud-sud in 2006 (<http://www.cbd.int/doc/?meeting=SSC-01>). Plus récemment, les décisions IX/2 (biodiversité agricole: biocombustibles et biodiversité), IX/8 (Examen de la réalisation des objectifs 2 et 3 du Plan stratégique) et IX/14 (coopération et transfert de technologie) traitent spécifiquement de la coopération sud-sud. La décision IX/11 (Examen de l'application des Articles 20 and 21) appelle les parties et les organisations compétentes à identifier, mener et renforcer la coopération sud-sud en complément à la coopération nord-sud afin de renforcer la coopération et les innovations techniques, financières, scientifiques et technologiques au bénéfice de la biodiversité.

7. En outre, à la décision IX/25, la Conférence des Parties avait relevé l'initiative des pays en développement en vue de préparer en collaboration avec le Secrétariat, un Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, a invité les Parties et d'autres Gouvernements et organisations à soutenir la tenue d'un forum sur la coopération sud-sud en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties et à prié le Secrétaire exécutif de rendre compte

⁷ On pourra consulter la Plate-forme de développement du Sud, du G-77, à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/meetings/ssc/emssc-01/other/emssc-01-platform-en.doc>.

sur la conception d'un Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Plus récemment encore, la coopération sud-sud a été abordée lors de l'examen du plan stratégique 2011-2020 (recommandation 3/5 du WGRI, sur la mise à jour et la révision du Plan stratégique pour la période post-2010), rappelant que les activités doivent être réalisées d'abord au niveau national et local, et que "les initiatives et les activités des communautés autochtones et locales contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique, au niveau local, doivent être soutenues et encouragées". Dans sa recommandation 3/3 (Intégration de la biodiversité dans le développement et l'éradication de la pauvreté), le Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention a également relevé l'importance de la coopération sud-sud dans tout effort d'intégration de la biodiversité dans les processus de développement et d'éradication de la pauvreté et a salué l'initiative du Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud en tant qu'instrument idoine de concrétisation du cadre de travail en matière de renforcement des capacités.

II. ACTIONS PROPOSÉES

8. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une décision dans les termes suivants :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision IX/25, dans laquelle elle encourageait les Etats-Parties en développement à s'engager dans la coopération sud-sud sur les questions de biodiversité, complétée et soutenue par la coopération nord-sud, et à intégrer les problèmes de biodiversité dans les accords de coopération régionaux et sous-régionaux et dans les activités qui leur sont associées et encourageait les Parties à créer, autant que faire se peut, des partenariats de collaboration multilatéraux entre elles afin de traiter les problèmes de biodiversité aux niveaux régional, sous-régional, national et local,

Reconnaissant l'urgente nécessité de mettre l'accent sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique par le biais de la coopération sud-sud et triangulaire, eu égard à la non concrétisation de l'objectif 2010 et aux difficultés qui se dressent devant la réalisation du Plan stratégique 2011-2020,

Notant les progrès réalisés par le Groupe des 77 et la Chine dans l'élaboration d'un Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, venant compléter la Plate-forme de développement pour le Sud, lancée en juin 2008 à la douzième session du Comité intergouvernemental de coordination et de suivi de la coopération économique entre pays en développement (IFCC-XII) à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire),

Prenant note du rapport de la première réunion du Comité directeur pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, qui s'est tenue à Montréal, le 29 octobre 2009, et de celui de la seconde réunion consultative d'experts sur la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, qui s'est tenue à Nairobi, les 29 et 30 mai 2010 et qui a formulé un Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement,

Notant également la contribution du forum sur la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, convoqué par le G-77 et la Chine le 17 octobre 2010 en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties,

1. *Adopte* le Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, annexé à la présente décision en guise de contribution importante à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention ;

2. *Encourage* les Parties et les autres Gouvernements à mettre en oeuvre le Plan d'action pluriannuel en tenant compte des priorités, des capacités et des besoins nationaux et en mettant en place des partenariats de collaboration multilatéraux ;

3. *Invite* les organisations régionales et leurs secrétariats, les organisations internationales, les organes des Nations unies, les bailleurs de fonds, les organisations des populations autochtones, les organisations non gouvernementales et les centres d'excellence à contribuer à la réalisation du Plan d'action pluriannuel, en coordination avec leurs Gouvernements nationaux et le Groupe des 77 et la Chine ;

4. *Appelle* les pays développés et émergents, les organisations régionales, les Nations unies, les agences de développement, les organisations non gouvernementales et d'autres donateurs à soutenir financièrement et techniquement la mise en oeuvre du Plan d'action pluriannuel, en tenant compte des besoins des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement ainsi que les pays à économies en transition ;

5. *Invite* les Parties à fournir, dans leurs futurs rapports nationaux, des informations sur les approches de mise en oeuvre ou de soutien à la coopération sud-sud;

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'envisager la création d'un Fonds d'affectation spéciale, alimenté par des contributions volontaires, pour la coopération sud-sud en matière de biodiversité qui viendra aider la mise en oeuvre du Plan d'action pluriannuel;

7. *Invite* les Parties, les bailleurs de fonds et les organisations internationales compétentes à apporter les ressources humaines et financières nécessaires devant permettre au Secrétaire exécutif d'accompagner de façon effective la réalisation de ce Plan d'action dont, entre autres, la production de publications de référence, la fourniture de contenus spécifiques au mécanisme du centre d'échanges, la mise en oeuvre d'initiatives de renforcement des capacités et la coordination des efforts du Comité directeur sur la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement;

8. *Invite également* les Parties, d'autres organisations et les agences des Nations unies à soutenir l'organisation de réunions régulières du Forum sur la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, en partenariat avec le G-77 et en marge des futures réunions de la Conférence des Parties, afin d'évaluer le degré d'exécution du Plan et les échanges d'expérience et de bonnes pratiques;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte sur la mise en oeuvre du Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement aux prochaines réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

*Annexe***PLAN D'ACTION PLURIANNUEL SUR LA COOPÉRATION SUD-SUD DANS LE DOMAINE DE LA BIODIVERSITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE****A. Vision**

1. À l'horizon 2020, la coopération sud-sud et triangulaire effective sera largement utilisée dans la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et viendra compléter la coopération nord-sud et soutenir le Plan stratégique 2011-2020 de la Convention et les Objectifs du Millénaire pour le développement, afin d'améliorer le bien-être de l'Homme, promouvoir le développement et éradiquer la pauvreté.

B. Mission

2. Dans le cadre de cette vision globale, la mission du Plan d'action requiert:

a) Une étroite coordination avec le Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique pour la période 2011-2020, y compris les objectifs et les cibles stratégiques à l'horizon 2020, et ce dans le cadre d'une vision à plus long terme conduisant à 2050. La durée du Plan de coopération sud-sud coïncidera ainsi avec le Plan stratégique de la Convention;

b) Le soutien et l'engagement des pays membres du G-77, aux plans national et régional, ainsi que l'insertion des questions de biodiversité dans les processus d'intégration régionale, les accords de coopération régionaux et sous-régionaux⁸, les programmes de développement, et les programmes interregionaux des pays du sud ;

c) Une étroite coopération avec des forums tels que le Groupe des 15⁹, le Groupe des pays mégadivers animés du même esprit (LMMC)¹⁰ et le Forum du dialogue Inde-Brésil-Afrique du Sud (IBSA)¹¹, afin de favoriser la coopération et renforcer la solidarité et l'interdépendance entre pays en développement;

d) Une approche multilatérale associant institutions universitaires, secteurs privés, partenaires au développement, organisations régionales, organisations non gouvernementales et organisations des communautés locales et des populations autochtones.

⁸ La Conférence des Parties l'a encouragé dans le paragraphe 2 de sa décision IX/25.

⁹ Le G-15 se compose comme suit : Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Nigéria, Malaisie, Mexique, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe.

¹⁰ Le Groupe des LMMC a été créé en 2002 à l'initiative du Mexique. Il comprend 17 pays : la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la République démocratique du Congo, l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, Madagascar, le Mexique, le Pérou, les Philippines, l'Afrique du Sud et le Venezuela.

¹¹ Pour davantage d'informations sur le Forum du dialogue IBSA voir:

<http://www.indianembassy.org.br/port/relations/ForumForCo-operation.htm>.

C. Objectifs et activités

3. Le Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement s'assigne les objectifs suivants correspondant aux activités décrites au tableau ci-dessous :

Objectifs à l'horizon 2020	Activités (à titre indicatif)
1. Promouvoir, renforcer et accroître la coopération sud-sud entre les Parties en soutien au Plan stratégique 2011-2020 et aux Objectifs du Millénaire pour le développement	Identifier des correspondances optimales entre les technologies disponibles et les besoins recensés des pays en développement et promouvoir et soutenir l'échange des savoirs et expertises scientifiques et techniques.
	Promouvoir et renforcer les efforts de collaboration dans le domaine de la recherche et d'échanges de savoirs-faire scientifiques, techniques et technologiques sur la biodiversité et la conservation et l'utilisation durable de celle-ci entre les centres d'excellence des pays en développement, y compris une analyse des lacunes et des évaluations stratégiques.
	Revisiter les SPANB et les stratégies et plans d'actions régionaux dans l'optique du Plan stratégique 2011-2020, en tenant compte de la coopération sud-sud et communiquer à ce sujet par le biais des cinquièmes rapports nationaux.
	Identifier les mécanismes commerciaux et de marché pour les innovations technologiques en faveur de la biodiversité (partenariats public privé), y compris l'intégration des questions de biodiversité dans les accords commerciaux régionaux ainsi que dans les activités et les secteurs productifs.
	Faciliter les projets et les programmes mixtes de conservation et d'utilisation durables des écosystèmes transfrontaliers afin de mieux contribuer à la lutte contre la perte de la biodiversité ¹² .
2. Renforcer les capacités des organisations et agences régionales et internationales de soutien à la coopération sud-sud et triangulaire	Renforcer les capacités et impliquer davantage les institutions des Nations unies (PNUD, UNESCO, CNUCED) et les Commissions économiques régionales, les traités et les agences qui les gèrent en matière de coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité
	Impliquer d'autres AME (Rio, Conventions BLG) dans la coopération sud-sud, identifier des synergies associant pays en développement et agences régionales.
	Associer le secteur privé, les banques régionales de développement, les ONG, les agences d'exécution et les centres d'excellence et de recherche des pays en développement, à la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement
3. Mobiliser et accroître les ressources nécessaires à la coopération sud-sud et	Renforcer des fonds spéciaux consacrés à la coopération sud-sud (ex: le fonds d'affectation spéciale Perez Guerrero administré par le G-77)
	Evaluer périodiquement les ressources nécessaires pour l'application de

¹² Paragraphe 5 de la décision IX/25 de la Conférence des Parties.

triangulaire prévue à la Convention, y compris la formulation de propositions conjointes, la recherche de financements et des arrangements triangulaires.	la Convention par le G-77 et toutes les ressources financières additionnelles en vue de la mise en oeuvre du plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement seront fournies par les Parties donatrices dont la liste figure dans le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention.
	Encourager le FEM et d'autres donateurs à soutenir davantage la coopération sud-sud et le transfert de technologies entre pays en développement, en affectant des pourcentages précis de ces fonds à la coopération sud-sud et triangulaire.

D. Exécution

4. Il s'agit pour les Parties d'exécuter le Plan d'action au niveau sous-régional et mondial dont la durée coïncidera avec le calendrier du Plan stratégique 2011-2020 de la Convention, en respectant les jalons.

5. L'exécution du Plan d'action pluriannuel pour la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement bénéficiera de l'appui de la Présidence et du Secrétariat du G-77, de l'Unité spéciale chargée de la coopération sud-sud au niveau du Programme des Nations unies pour le développement, du Comité de Haut niveau des Nations unies sur la coopération sud-sud ; les activités du PNUE sont coordonnées dans le cadre du Plan stratégique de Bali sur la coopération technologique et le renforcement des capacités. Il est à espérer que le partenariat avec les initiatives coordonnées par le PNUD, l'UNESCO, la CNUCED et le PNUE favorise une meilleure intégration des questions de biodiversité dans les activités sur le terrain.

6. Ces dernières années, plusieurs organisations régionales ont apporté leur soutien à la formulation de stratégies et/ou de plans d'action régionaux pour la biodiversité.¹³ Ces plans et stratégies soutiennent le Plan d'action pluriannuel en fournissant une plate-forme concrète et importante de coopération sud-sud et en identifiant des opportunités d'échanges interrégionaux d'informations, en coordonnant des projets transfrontaliers, en renforçant la communication entre pays voisins sur les questions intéressant la biodiversité et en canalisant l'action sur l'intégration de la biodiversité dans les agendas du commerce et du développement.

7. Le Mécanisme du centre d'échange (CHM) de la Convention et le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) relevant du Protocole, sont des outils particulièrement adaptés pour faciliter la coopération technique et scientifique et l'échange d'informations entre pays du sud et, par voie de conséquence, ils jouent un rôle fondamental dans l'exécution réussie du Plan d'action pluriannuel. Un portail Internet sera relié au CHM et contiendra des études de cas relatives à la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement, fournira un tableau référençant les besoins des pays par rapport à l'expertise et d'autres sources de recherche. Des liens Internet seront établis avec d'autres mécanismes du centre d'échange tels que la page « Informations et Développement » (WIDE) du PNUD et les mécanismes du centre d'échange du Plan stratégique de Bali et de coopération sud-sud relevant du PNUE. Des informations seront également échangées dans des conférences, séminaires et ateliers virtuels ou organisés *in situ*.

¹³ Quelques exemples de stratégies régionales de biodiversité: Amérique centrale : stratégie élaborée par la Commission centre-américaine de l'environnement et du développement (CCAD); Région tropicale andine : stratégie conçue par la Communauté andine (CAN); Bassin de l'Amazonie : stratégie élaborée par l'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO); Région du Mercosur ; Région d'Afrique australe : stratégie élaborée par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);

8. Les sources d'expertise dans le domaine de la coopération sud-sud ne résident pas exclusivement et seulement dans les 23 pays du Groupe des 77 que le PNUD appelle « pays pivots »¹⁴ ou mégadivers¹⁵. Pour la biodiversité, il est préférable de faire un repérage des domaines spécifiques des programmes de travail de la Convention dans lesquels certains pays excellent ou ont fait des progrès notables. Certains pays peuvent être beaucoup plus avancés sur certains aspects de la Convention (au sujet desquels ils peuvent être cités comme référence), alors que leurs partenaires d'échange pourraient exceller dans d'autres domaines. Comme indiqué dans certaines publications, les enseignements tirés suggèrent que, pour réussir, la coopération sud-sud nécessite un environnement propice. La coopération sud-sud a réussi le mieux dans les pays où les gouvernements ont :

a) Identifié des concordances optimales entre technologies disponibles (repérage de centres d'excellence et de bonnes pratiques) et besoins des pays bénéficiaires (importance de la technologie ou du savoir-faire à transférer).¹⁶ On notera que, dans bon nombre de cas, les deux partenaires ont des technologies à échanger (la coopération sud-sud n'est pas nécessairement unidirectionnelle, et les centres d'excellence tirent de nouvelles connaissances dans les opérations de transfert de technologie);¹⁷

b) Mis au point de politiques claires de coopération sud-sud reliées au processus nationaux de planification du développement;¹⁸

c) Mis sur pied de points focaux efficaces pour la coopération sud-sud; ces points focaux disposent de capacités de gestion leur permettant de soutenir les transferts et/ou acquisitions et disposent également de structures d'appui;¹⁹

d) Alloué de lignes budgétaires ou conçu des moyens novateurs leur permettant de bénéficier de l'assistance extérieure, y compris par la coopération triangulaire.²⁰

9. L'organisation de réunions et de conférences internationales pour les principaux partenaires du Plan d'action, en marge des réunions de la Conférence des Parties (le Forum de coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité pour le développement qui sera organisé durant la dixième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra à Aichi/Nagoya, au Japon en octobre 2010, permettra d'accélérer l'application du Plan d'action et l'intégration de nouveaux objectifs et priorités). En outre, les ateliers régionaux de renforcement des capacités sur des programmes de travail spécifiques (ateliers régionaux sur les aires protégées, les forêts, les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques, le tourisme interne), organisés par la Convention sur la diversité biologique, offrent des opportunités réelles de coopération sud-sud, d'échange de bonnes pratiques et d'expériences.

¹⁴ Jusqu'aux années 1990, les pays pivots du PNUD étaient des pays en développement qui, grâce à leurs capacités et à leurs expériences en matière de promotion de la coopération sud-sud, peuvent jouer un rôle de premier plan dans la promotion et l'application de la coopération technique entre pays en développement. Le rôle de ces pays est reconnu en matière de promotion et de financement de la coopération sud-sud et ils ont adopté des politiques, des mécanismes et des orientations qui permettent ce type d'échanges. Ces pays pivots du PNUD sont: Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, République coréenne, Singapour, Thaïlande, Ghana, Maurice, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Mexique, Pérou, Trinidad-et-Tobago, Egypte, Malte, Tunisie et Turquie. Cette catégorisation n'est plus en cours puisque de nombreux autres pays possèdent des expériences non moins importantes.

¹⁵ Bolivie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, République démocratique du Congo, Equateur, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pérou, Philippines, Afrique du Sud et le Venezuela abritent 60-70% des espèces vivantes de la planète. Des pays développés tels que les Etats-Unis d'Amérique et l'Australie sont également considérés comme des pays mégadivers.

¹⁶ *Forging a Global South*, Journée des Nations unies pour la coopération sud-sud, PNUD, 2005.

¹⁷ *Windows on the South* newsletter, PNUD, 2006.

¹⁸ "Pivotal Countries, an issue paper", PNUD/Unité spéciale chargée de la coopération technique entre pays en développement, 2003

¹⁹ Cooperation South newsletter, PNUD 2006 - Juma, C., Gitta, C., DiSenso, A. and Bruce, A., "Forging new Technology Alliances: the role of South-South cooperation".

²⁰ Partenariat PNUD/Japon de soutien à la coopération sud-sud, coopération triangulaire novatrice pour la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, 1999-2004, PNUD, Unité spéciale chargée de la coopération sud-sud.

E. Partenariats et mécanismes de coordination

10. La mise en œuvre du Plan d'action sera coordonnée par un Comité directeur qui se réunira au moins deux fois entre les réunions de la Conférence des Parties, en marge des réunions pertinentes de la CDB. Le Comité sera composé de:

- La Présidence en exercice du G-77 et de présidences antérieures ayant une expérience significative en matière de coopération sud-sud;
- Secrétaire exécutif du G-77;
- Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;
- Un représentant d'un pays en développement représenté au Bureau de la Conférence des Parties;
- Représentants de pays en développement présents dans d'autres organes de la Convention, le cas échéant.²¹

Le principe de représentation géographique équilibrée sera appliqué à la sélection des représentants et les agences d'exécution et les partenaires pourraient être invités à contribuer le cas échéant. Eu égard à l'ordre du jour de sa réunion, le Comité directeur pourrait inviter certains pays et donateurs appartenant à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des parties prenantes et des spécialistes à contribuer sous des points précis de l'ordre du jour. En outre, une réunion de coordination du G-77 pourrait être tenue avant les réunions officielles des organes de la Convention sur la diversité biologique.

11. Un groupe de travail interinstitutions pourrait être convoqué, dont l'Unité spéciale de coopération sud-sud du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'UNESCO, la CNUCED, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les commissions économiques régionales des Nations unies et d'autres instances pertinentes de l'ONU.

12. Pour coordonner de façon efficace les tâches, le Comité directeur pourrait décider d'identifier des points focaux et leur confier certaines tâches telles que la coordination avec les partenaires donateurs, la coordination des mécanismes d'exécution, la surveillance et la communication sur les progrès réalisés.

13. Le Plan d'action reconnaît la nécessité d'imprimer un certain degré de souplesse à sa stratégie de mise en œuvre afin de pouvoir y insérer toute modification aux priorités nationales et régionales ainsi que les décisions futures de la Conférence des Parties.

F. Surveillance et évaluation

14. À chaque Conférence des Parties, le Comité directeur aura à rendre compte du niveau d'exécution du Plan d'action. Des contributions pourraient être apportées par les agences régionales et onusiennes participantes. Par ailleurs, le Comité directeur peut rendre compte régulièrement aux réunions du G-77 et au Comité de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies chargé de la coopération sud-sud.

²¹ Dans sa première structure, le Comité directeur est composé du Yemen, en tant que Président du G-77, de l'Afrique du Sud, du Soudan et d'Antigua-et-Barbuda, présidences sortantes, des Secrétaires exécutifs de la Convention sur la diversité biologique et du G-77, du Malawi en qualité de délégué et de la Grenade en sa qualité de Président de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (<http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-02>).

15. En consultation avec ses principaux partenaires, Comité directeur identifiera des indices de référence pour mesurer le succès et guider les évaluations et les rapports. Il utilisera divers indicateurs tels que :

- a) Le nombre d'événements;
- b) Le nombre de projets;
- c) Le nombre de partenariats et de réseaux et le degré de couverture régionale et thématique;
- d) Le volume des fonds recueillis et destinés à soutenir la coopération sud-sud dans le domaine de la biodiversité; et
- e) Le nombre de personnes formées dans les domaines cités plus haut.

16. En outre, ce processus d'évaluation doit inclure une révision périodique des objectifs et des priorités afin d'intégrer de nouvelles décisions de la Conférence des Parties et les priorités nouvelles du G-77.

G. Financement

17. Comme on l'a vu à la section 'Objectifs et activités' ci-dessus, les mesures suivantes pourraient être appliquées afin d'élargir les sources de financement du Plan d'action :

- a) Toutes les ressources financières additionnelles en vue de la mise en oeuvre du plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud sur la biodiversité pour le développement seront fournies par les Parties donatrices dont la liste figure dans le paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention;
- a) Créer un fonds d'affectation spéciale, à contributions volontaires, pour couvrir le coût des réunions du G-77 consacrées à la coordination de la coopération sud-sud et organisées avant les grandes réunions d'organes de la Convention;
- b) Réfléchir à un outil permettant une utilisation plus créative de l'assistance extérieure, en établissant, par exemple, des partenariats avec le secteur privé et les ONG;
- c) S'inspirer et optimiser les formes traditionnelles de financement, y compris la coopération triangulaire avec les agences d'aide au développement, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- d) Allouer des enveloppes spécifiques dans les budgets nationaux; et
- e) Renforcer des sources de financement telles que le Fonds d'affectation spéciale Perrez-Guerrero et le Fonds volontaire d'affectation spéciale pour la coopération sud-sud.

*Appendice***AUTRES EXEMPLES ET ACTIVITES INDICATIVES POUR LA COOPERATION SUD-SUD**

1. On trouvera à l'annexe II du document UNEP/CBD/BM-SSC/1/2/Rev.2 une longue liste d'activités proposées pour la coopération sud-sud et mentionnées dans des décisions passées ; ces activités ont été présentées au premier atelier de brainstorming sur la coopération sud-sud en 2006 (voir <http://www.cbd.int/doc/?meeting=SSC-01>). Lors de réunions préparatoires, des Parties et des experts ont proposé les exemples et cas suivants:

a) L'implication des universités, des centres d'excellence et des ONG qui se spécialisent dans l'étude des liens et corrélations entre la biodiversité, le développement et la réduction de la pauvreté est essentielle à la mise en œuvre réussie du Plan d'action pluriannuel. On pourrait citer de nombreux exemples tels que les centres rattachés au CIFOR et au CGIAR ou le *South Centre*. On peut également y ajouter l'Académie des sciences pour le monde en développement et le Réseau des organismes scientifiques des pays du Tiers-monde. Des institutions qui se spécialisent dans les questions de biodiversité telles que le Centre de biodiversité de l'ASEAN, dont le siège est aux Philippines, sont également des partenaires importants. Il existe enfin de nouveaux centres qui se consacrent à la coopération sud-sud dans les domaines scientifique et technologique à l'instar du Centre international d'innovation scientifique et technologique pour la coopération sud-sud (ISTIC) relevant de l'UNESCO et basé à Kuala Lumpur ;

b) Le « *South-South REDD: A Brazil-Mozambique Initiative Project* » par le biais duquel des organisations non gouvernementales brésiliennes apportent une expertise technique pour aider le Mozambique à se doter d'une stratégie nationale REDD. Ce projet est administré et soutenu par l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), en partenariat avec les Ministères mozambicains de l'environnement et de l'agriculture et des ONG locales (*Centro Terra Viva*, *Universidade Eduardo Mondlane* et la *Sustainable Amazon Foundation*). Voir <http://www.iied.org/natural-resources/key-issues/pourestry/south-south-redd-brazil-mozambique-initiative> pour davantage d'information ou contacter M. Duncan MacQueen : duncan.macqueen@iied.org;

c) L'atelier « Aider les îles à s'adapter » a été organisé du 11 au 16 avril 2010 à Auckland (Nouvelle-Zélande), accueilli par le Gouvernement néo-zélandais et soutenu par le *Global Islands Partnership* (GLISPA) et plusieurs autres pays et organisations partenaires. L'atelier s'appuie sur les efforts de l'Initiative de coopération insulaire, un partenariat qui avait été lancé au Sommet mondial sur le développement durable et à la sixième réunion de la Conférence des Parties en 2002 et l'Initiative du Pacifique sur les espèces exotiques envahissantes (PII). Lors de la réunion des experts à Nairobi en mai 2010, plusieurs participants ont cité l'atelier comme exemple de bonne articulation entre les activités existantes et celles en cours évitant, du coup, le double emploi et l'éparpillement des efforts et une sélection intelligente des participants, basés dans des îles-pivots aux Caraïbes, au Pacifique, en Europe, en Micronésie et dans la région occidentale de l'Océan indien. Pour en savoir plus, voir le site www.helpingislandsadapt.org.nz.

d) Le Mémoire d'entente passé entre le Ministère de l'environnement d'Indonésie et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique vise à renforcer une coopération, dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles, fondée sur les principes d'égalité et d'avantages mutuels dans divers domaines tels que le foncier, la biodiversité et les écosystèmes forestiers, la gestion des aires naturelles protégées et le tourisme durable. Le Mémoire réitère l'importance de la promotion de la coopération sud-sud entre les pays participants en tant que processus permanent permettant de relever les défis du Sud, notamment son rôle de stimulation et de renforcement du développement durable dans les pays en développement et fait référence aux accords de coopération scientifique et technique passés entre les Gouvernements d'Indonésie et du Mexique le 2 juillet 1996 à Djakarta. Le Mémoire d'entente appelle à la réalisation de projets, la tenue de réunions de travail, l'échange de spécialistes, le développement du personnel, le renforcement des capacités, les activités de

recherche conjointes, l'échange d'informations, de documents et d'autres formes d'interaction entre pays participants et suggère la mise au point d'initiatives conjointes associant des tiers parties ou des donateurs pouvant apporter un soutien financier, économique et/ou technique ainsi qu'à la promotion de mécanismes de coopération trilatéraux ou multilatéraux. Il est prévu que les Ministres indonésien et mexicain de l'environnement signeront ce Mémorandum, au titre d'évènement bilatéral, à l'occasion de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP-16) qui se tiendra en novembre et décembre 2010 à Cancun (Mexique).

2. Plusieurs agences et traités régionaux de coopération sont déjà actifs dans la coopération sud-sud:

(a) L'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO) réunit ses Etats membres autour de la promotion du développement durable dans la région de l'Amazonie (environnement, santé, science, technologie et communication, tourisme, transports et affaires autochtones). Les Etats membres ont élaboré une stratégie commune pour la biodiversité et l'ont adoptée lors de la huitième réunion de leur Conférence des Parties (voir <http://www.otca.org.br/en/>).

(b) Le Centre de biodiversité de l'ASEAN facilite la coopération et la coordination entre ses 10 Etats membres et avec les gouvernements nationaux et les organisations régionales et internationales compétentes sur les questions de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de la biodiversité de la région ASEAN (voir <http://www.aseanbiodiversity.org/>).

(c) La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) fournit des orientations politiques et techniques, coordonne, harmonise et facilite la prise de la décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et des savannes de ses 10 Etats membres. (Voir : <http://www.comifac.org/>).

(d) Le Marché commun du cône sud (MERCOSUR) vise l'intégration des pays d'Amérique du Sud et favorise la coopération régionale entre eux (Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay et Venezuela) y compris le développement d'une stratégie pour la biodiversité (voir www.mercosur.int en général et <http://www.cdb.gov.br/estrategia-de-biodiversidade-do-mercosul/declaracao.pdf> pour la stratégie commune).

(e) Le Secrétariat du Programme pour l'environnement de la Région du Pacifique (SPREP) coordonne la coopération triangulaire entre les Etats insulaires du Pacifique et des pays développés tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis d'Amérique. Le SPREP est partenaire à part entière de la Convention sur la diversité biologique dans la réalisation d'activités relevant de divers programmes de travail (voir <http://www.sprep.org/>).

(f) D'autres exemples de coopération sud-sud réussie sont cités dans le rapport de la réunion des experts sur la coopération sud-sud qui s'est tenue à Nairobi les 29 et 30 mai 2010. Ce rapport peut être consulté à cette adresse Internet : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=EMSSC-02>.
